

ARRÊTÉ N° 24-02672

COMMUNE DE NIEUL-LÈS-SAINTES

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° D127

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du travail,

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie approuvé le 19 août 1996, relatif à la conservation du Domaine Public Routier Départemental,

VU l'arrêté permanent n° 2016P-SCEE-001 portant réglementation de la circulation et de l'utilisation de la signalisation temporaire sur les routes départementales, hors agglomération, en date du 20 avril 2016,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° SG 24-62 en date du 22 janvier 2024,

VU l'état des lieux,

VU la demande en date du **05/06/2024** par laquelle **ENEDIS demeurant 54 bis route de Lormont 17100 SAINTES** représenté par **ETPM 1A rue des Grandes Bauches 17100 SAINTES**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur la D127 du PR 52+0664 au PR 52+0284 (Nieul-lès-Saintes) situés hors agglomération,

Nature des travaux : création d'un réseau de transport d'électricité sous le trottoir, sous l'accotement, sous la chaussée

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire ENEDIS est autorisé à exécuter les travaux conformément à sa demande sous réserve pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

D127 du PR 52+0664 au PR 52+0284 (Nieul-lès-Saintes) situés hors agglomération

- du 24/06/2024 au 31/07/2024, création d'un réseau de transport d'électricité sous le trottoir, sous l'accotement, sous la chaussée :
 - 1 artère(s) d'une longueur totale de 390 mètres

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Tranchée sous accotement d'une profondeur inférieure ou égale à 1,40 m

Route de 3^{ème} catégorie

Tranchée à moins de 0.50m du bord de chaussée :

- Couverture minimum de 60 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) jusqu'à moins 30 cm par rapport au niveau fini.
- Assise composée de 25 cm de grave non traitée GNT 6 type A (norme EN 13285) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115)
- L'entreprise fournira à la demande du représentant du gestionnaire de la voirie départementale le résultat des vérifications de compactage.
- - Finition couche de surface : 10 cm de terre végétale épierrée.
- L'accotement aura une pente transversale de 4 % vers le fossé.

Tranchée à plus de 0.50m et moins de 1.10m du bord de chaussée :

- Couverture minimum de 60 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331)
- L'entreprise fournira à la demande du représentant du gestionnaire de la voirie départementale le résultat des vérifications de compactage.
- - Finition couche de surface : 10 cm de terre végétale épierrée.
- L'accotement aura une pente transversale de 4 % vers le fossé.

Tranchée sous chaussée d'une profondeur inférieure ou égale à 1,40 m

Route de 3^{ème} catégorie

Sous chaussée :

- Couverture minimum de 80 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Sciage de la chaussée à 15 cm plus large de part et d'autre de la tranchée.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.

- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) jusqu'à moins 31 cm par rapport au niveau fini.
- Assise de chaussée composée de 25 cm de grave non traitée GNT 3 type A (norme EN 13285) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115)
- Enduit de cure et 6 cm de Béton Bitumineux 0/10 cylindré.
- Réalisation d'un rivet à l'émulsion et de bitume à 69 % et gravillon de granulométrie 2/4 au droit du sciage.
- L'entreprise fournira à la demande du représentant du gestionnaire de la voirie départementale le résultat des vérifications de compactage.

Les terres tombées en fond de fossé seront extraites.

Après travaux, la cote de l'accotement devra être inférieure à celle du bord de la chaussée, en respectant une pente transversale de 4 %.

- Finition couche de surface : 10 cm de terre végétale épierrée.

Les terres excédentaires dues au foisonnement seront enlevées.

ARTICLE 3 - AUTORISATION D'ENTREPRENDRE – OUVERTURE DE CHANTIER ET DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.

Date de début des travaux : **24/06/2024**

Date de fin des travaux : **31/07/2024**

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS À PRENDRE AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

L'ouverture du chantier est subordonnée au respect de la procédure de déclaration de travaux prévue par la réglementation en vigueur, notamment par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Au titre de l'article R.4412-97 du code du travail, le bénéficiaire du présent arrêté devra s'assurer, avant toute intervention sur la chaussée nécessitant un traitement d'enrobés bitumineux à chaud en place, y compris à titre occasionnel, de la nature et de la conformité de ces matériaux par rapport aux exigences réglementaires en vigueur pour prévenir des risques sanitaires liés à la présence potentielle d'amiante. Ainsi, il prendra toutes dispositions nécessaires, notamment par des analyses de prélèvements par carottages. Les résultats de ces analyses devront être communiqués au gestionnaire de la voirie.

Toute restriction de circulation devra faire l'objet d'une autorisation à solliciter préalablement auprès de l'autorité compétente.

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

La conformité des travaux du présent arrêté sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le permissionnaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services de la Direction des Infrastructures du Département pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation devra, en outre respecter les prescriptions de l'arrêté permanent du Département en date du 20 avril 2016 pour les travaux situés hors agglomération, ou celles de l'arrêté permanent de la commune concernée, lorsqu'il existe, pour les travaux situés en agglomération.

La signalisation de chantier se fera conformément au schéma ci-joint en annexe (le schéma CF24 alternat par feux,).

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés ou de travaux non couverts par ces arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires de la police, un arrêté particulier réglementant la circulation.

La signalisation devra alors, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique réglementant la circulation.

ENEDIS a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou le brouillard, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

Sans objet

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages.

Le bénéficiaire est tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de cette permission de voirie.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire devra entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 - RÉCOLEMENT

Au regard des obligations de déclaration et de partage d'information fixées dans le cadre de l'instauration d'un guichet unique en vue de lutter contre l'endommagement des réseaux, la fourniture systématique de documents de récolement n'est pas exigée par le Département (à l'exception des cas particuliers ci-dessous).

Faute du respect par le bénéficiaire des obligations de déclaration et de repérage de ses réseaux sur guichet unique, sa responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident provoqué du fait de cette négligence.

Cas particulier :

La production de documents de récolement est impérative pour les ouvrages d'art. Ces documents seront

expressément listés et demandés par le service compétent de la Direction des Infrastructures du Département.

ARTICLE 10 - DURÉE, VALIDITÉ, RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 11 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 11 MAI 2024

**Pour la Présidente du Département de la Charente-
Maritime,
et par délégation,**

**l'Adjoint au Responsable de l'Agence territoriale de
Saint-Jean-d'Angély**

Jean-François SALANON



Diffusion :

- ENEDIS
- Commune de NIEUL-LES-SAINTES
- ETPM

Liste des annexes :

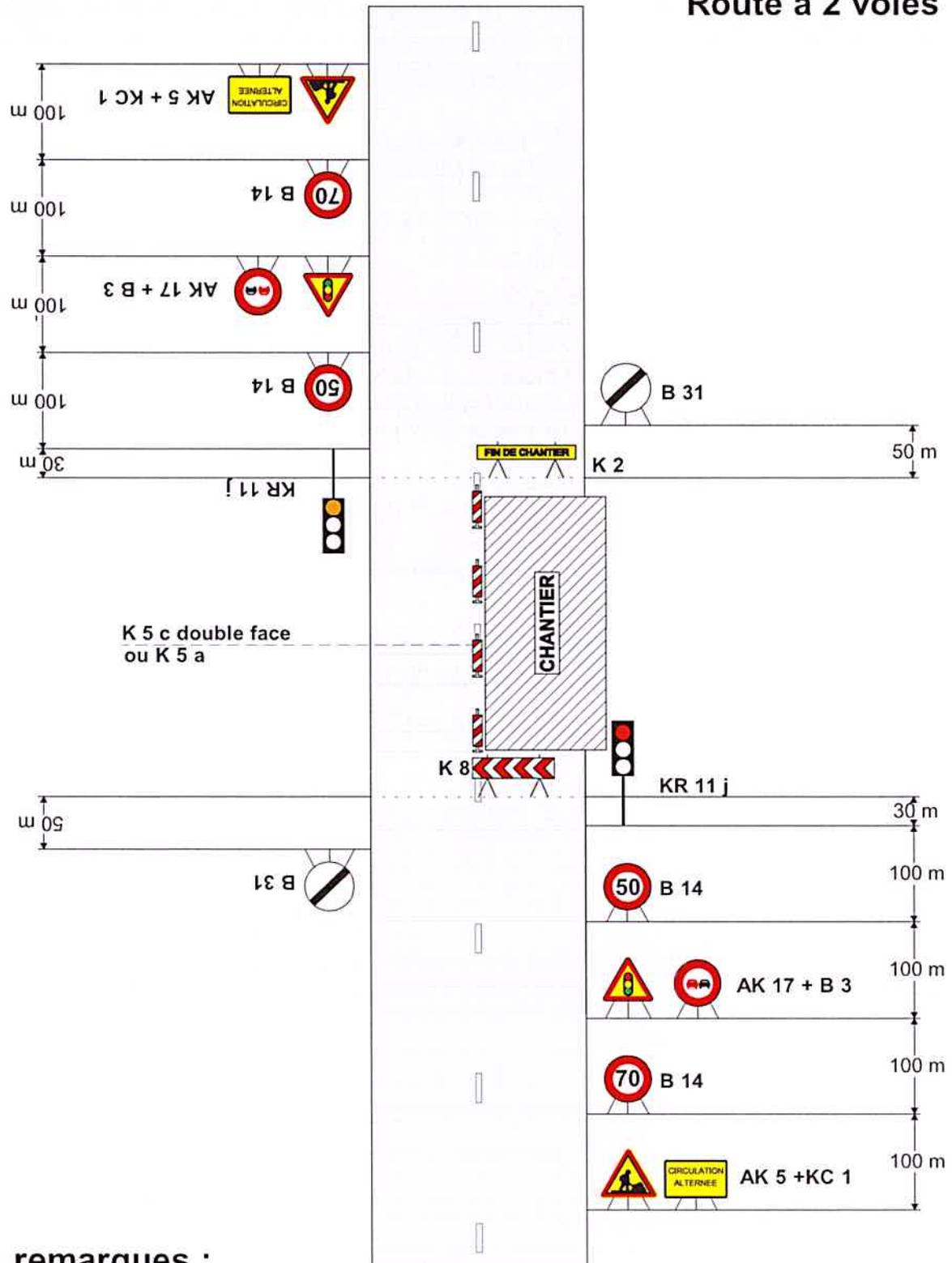
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

CF24

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

BENET SAUJON BOUCIAGE HTA NIEUL LES SAINTES

NIEUL LES SAINTES

Commune(s) :
Département : CHARENTE MARITIME

INTERLOCUTEURS :	Nom	Telephone	e-mail
Maitre d'ouvrage :	ENEDIS DIRECTION REGIONALE POITOU-CHARENTES		
Maitre d'oeuvre :	Martial BROC	05-46-96-53-77	martial.broc@enedis.fr
Bureau d'étude :	SARL E.R.E.D.T	(05) 46 93 28 28	dider@eredt.fr
Réalisateur de travaux :			

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérfiées	
		Indexe	Par	Le	Par	Le	Par
PLAN ACCORD	A	ENEDIS	01-12-2023	EREDT	24-01-2024	ENEDIS	
PLAN ACCORD MODIFIE AVEC REPORT IC	B	ENEDIS	24-01-2024	EREDT	29-05-2024	ENEDIS	

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE			
BUREAU D'ETUDE			
Nom	Date	Signature	Signature
MASSE DIDIER		DM	
ENTREPRISE DE TRAVAUX			
Nom	Date	Signature	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE			
PLAN PGOC			
Nom	Date	Signature	Signature
Martial BROC			

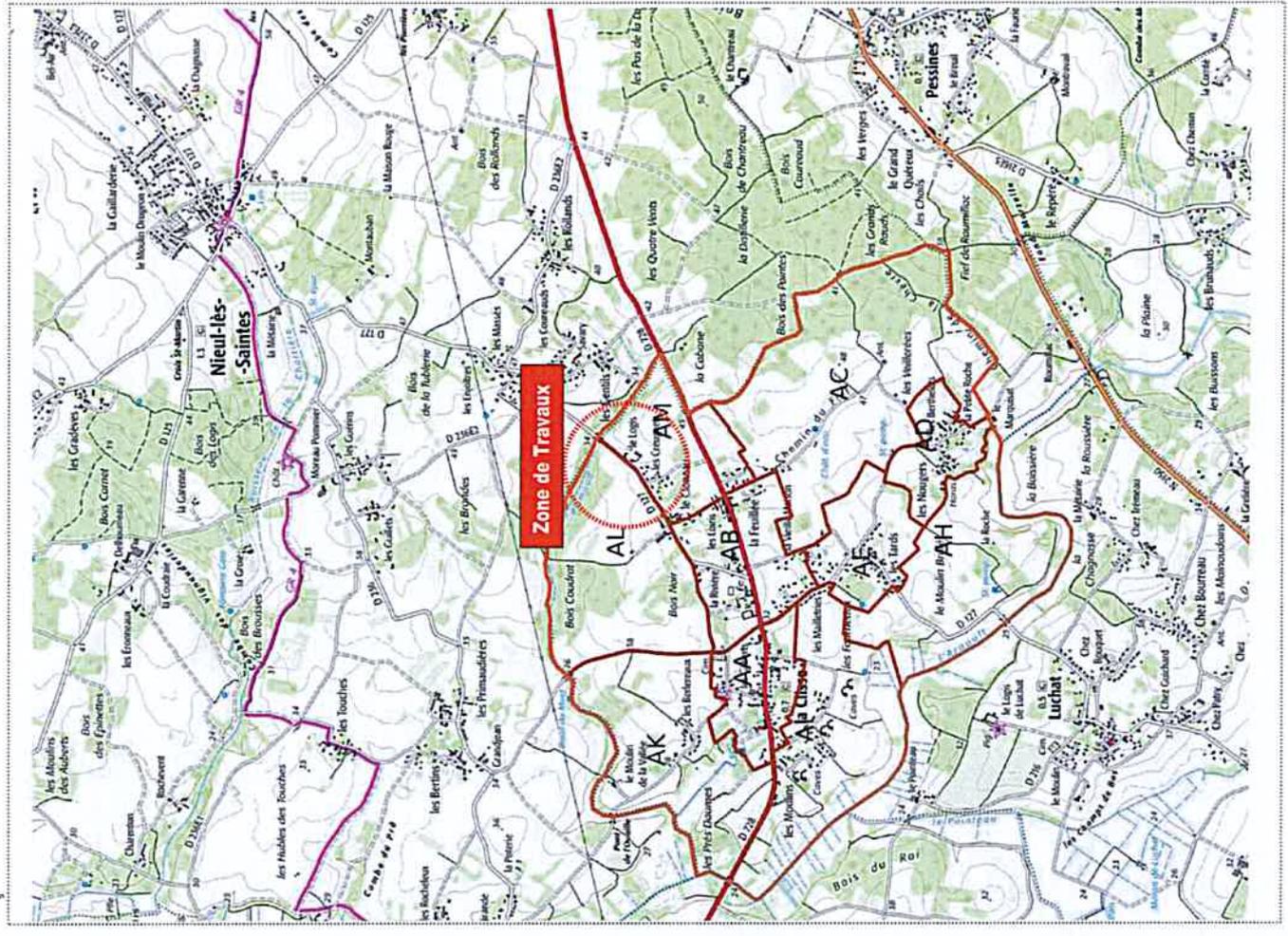
E.R.E.D.T.
SARL E.R.E.D.T
12 Rue des Mouriens 17100 SAINTES
Tel : 05-46-93-28-28
Fax : 05-46-91-20-01

Prescription
Installation et
Maintenance
BUREAU VERITAS
Certification

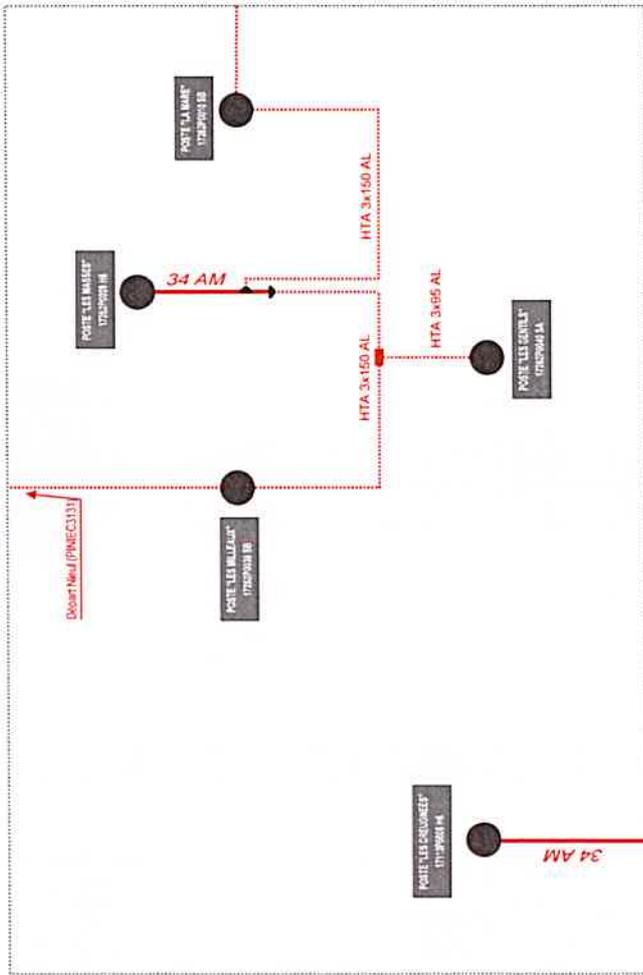


- Spécialisés dans les domaines :
- Ingénierie Réseaux électriques HTA/BT/EP
 - Ingénierie Réseaux Gaz MPB/MPC
 - Topographiques, Cartographie V3
 - Détection tous réseaux enterrés secs et humides
 - Certificat détection et Géoréférencement N° 6430180/A-1

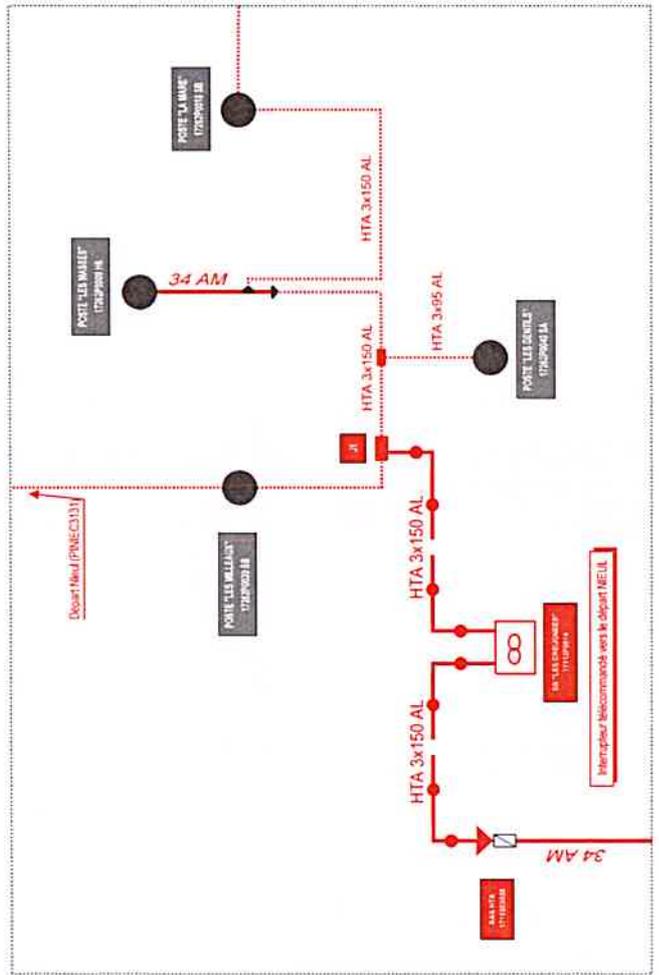
PLAN DE SITUATION



SCHEMA ELECTRIQUE HTA et BT (identification du réseau) AVANT TRAVAUX



SCHEMA ELECTRIQUE HTA et BT (identification du réseau) APRES TRAVAUX



SYMBOLIQUE DES OUVRAGES ET DE ACCESSOIRES

EXISTANT		A CONSTRUIRE		A DEPOSER	
HTB	HTA	BTA	LR	DI	Supports
Portiques	Postes H61	Interrupteurs	CMCC BT Torsadé	Eclairage Public	Classes
<p>CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)</p> <p>A : Précision équivalente aux 4 fils (4 + 2)</p> <p>B : HTA : HTA : BTA : BRCHT :</p>					

CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)

EXISTANT		A CONSTRUIRE	
HTB	HTA	BT	BRCHT
Eclairage Public	Telecom Enedis	Mait	Fourreaux, tubes PE HD, ...
<p>Armoire HTA et Postes</p> <p>Accessoires et connexions</p> <p>Eaux pluviales</p> <p>Telecom aérien</p> <p>Gaz</p> <p>Fourreaux seuls</p> <p>Reseau de chaleur</p>			

CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)

EXISTANT		A CONSTRUIRE	
HTB	HTA	BT	BRCHT
Eclairage Public	Telecom Enedis	Mait	Fourreaux, tubes PE HD, ...
<p>Armoire HTA et Postes</p> <p>Accessoires et connexions</p> <p>Eaux pluviales</p> <p>Telecom aérien</p> <p>Gaz</p> <p>Fourreaux seuls</p> <p>Reseau de chaleur</p>			

CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)

EXISTANT		A CONSTRUIRE		A DEPOSER	
HTB	HTA	BTA	LR	DI	Supports
Portiques	Postes H61	Interrupteurs	CMCC BT Torsadé	Eclairage Public	Classes
<p>CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)</p> <p>A : Précision équivalente aux 4 fils (4 + 2)</p> <p>B : HTA : HTA : BTA : BRCHT :</p>					

ETIQUETTE SUPPORTS

AVANT TRAVAIL
MATERIEL
APPAREIL
NATURE
COURANT (ampère)
TENSION (volts)
4 bornes

ETIQUETTES COMPLETE RESEAU D'ENVIRONNEMENT

EXISTANT
ECL
ITEM
MONT
S
Cours de la rue - Existant

RESEAU D'ENVIRONNEMENT

1. LIGNE D'ENVIRONNEMENT
2. LIGNE D'ENVIRONNEMENT
3. LIGNE D'ENVIRONNEMENT
4. LIGNE D'ENVIRONNEMENT
5. LIGNE D'ENVIRONNEMENT

ETIQUETTE POSTE HTA/BT

Type	Description	Existant	Projeté
Tableau HTA	Tableau HTA		
Raccordement HTA	Raccordement HTA		
Liaison transformateur	Liaison transformateur		
Tableau BT	Tableau BT		
Nombre de postes BT	Nombre de postes BT		
EP - Télécommande - Divers	EP - Télécommande - Divers		
Concentrateur Linky (G1, G2, ...)	Concentrateur Linky (G1, G2, ...)		

APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION DU 28.02.2020
ARTICLES 8 et 4B DE L'ANNEXE 1

IDEM PAGE DE GARDE

LA CLISSE

DESIGNATION DU PROJET :

COMMUNE DE (1 feuille par commune) :

Monuments immobiliers sites classés	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)				
BT (m)				
Brechts (Nbre)				

1

TOTAL HTA+BT

Zone Agglomérée	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)				
BT (m)				
Brechts (Nbre)				

2

TOTAL HTA+BT

Hors Agglomération	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)	537			
BT (m)	2			
Brechts (Nbre)				

3

TOTAL HTA+BT
539

TOTAL	539
-------	-----

Longueur totale du réseau non compris Branchements (HTA + BT) (1+2+3)

4

TOTAL	539
-------	-----

Dépense ou Abandon	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)				
BT (m)				
Brechts (Nbre)				

5

TOTAL DEPOSE

Longueur nette du réseau non compris Branchements (HTA + BT - Depose) (4-5)

TOTAL	539
-------	-----

Dans un rayon de 500 mètres, autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits, les nouvelles canalisations seront souterraines, ou posées suivant technique des réseaux sur façade d'immeubles ou toute autre technique appropriée, selon un pourcentage minimal de 95%.

Dans le nouveau cahier des charges signé entre le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification rural et EDF, nous nous sommes engagés à réaliser du souterrain à concurrence de 50% dans les agglomérations et de 30% hors agglomérations. (l'agglomération est matérialisée par la pancarte d'entrée et de sortie du bourg).

APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION DU 28.02.2020
ARTICLES 8 et 4B DE L'ANNEXE 1

IDEM PAGE DE GARDE

NIEUL LES SAINTES

DESIGNATION DU PROJET :

COMMUNE DE (1 feuille par commune) :

Monuments immobiliers sites classés	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)				
BT (m)				
Brechts (Nbre)				

1

TOTAL HTA+BT

Zone Agglomérée	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)				
BT (m)				
Brechts (Nbre)				

2

TOTAL HTA+BT

Hors Agglomération	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)	391			
BT (m)				
Brechts (Nbre)				

3

TOTAL HTA+BT
391

TOTAL	391
-------	-----

Longueur totale du réseau non compris Branchements (HTA + BT) (1+2+3)

4

TOTAL	391
-------	-----

Dépense ou Abandon	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)				
BT (m)				
Brechts (Nbre)				

5

TOTAL DEPOSE

Longueur nette du réseau non compris Branchements (HTA + BT - Depose) (4-5)

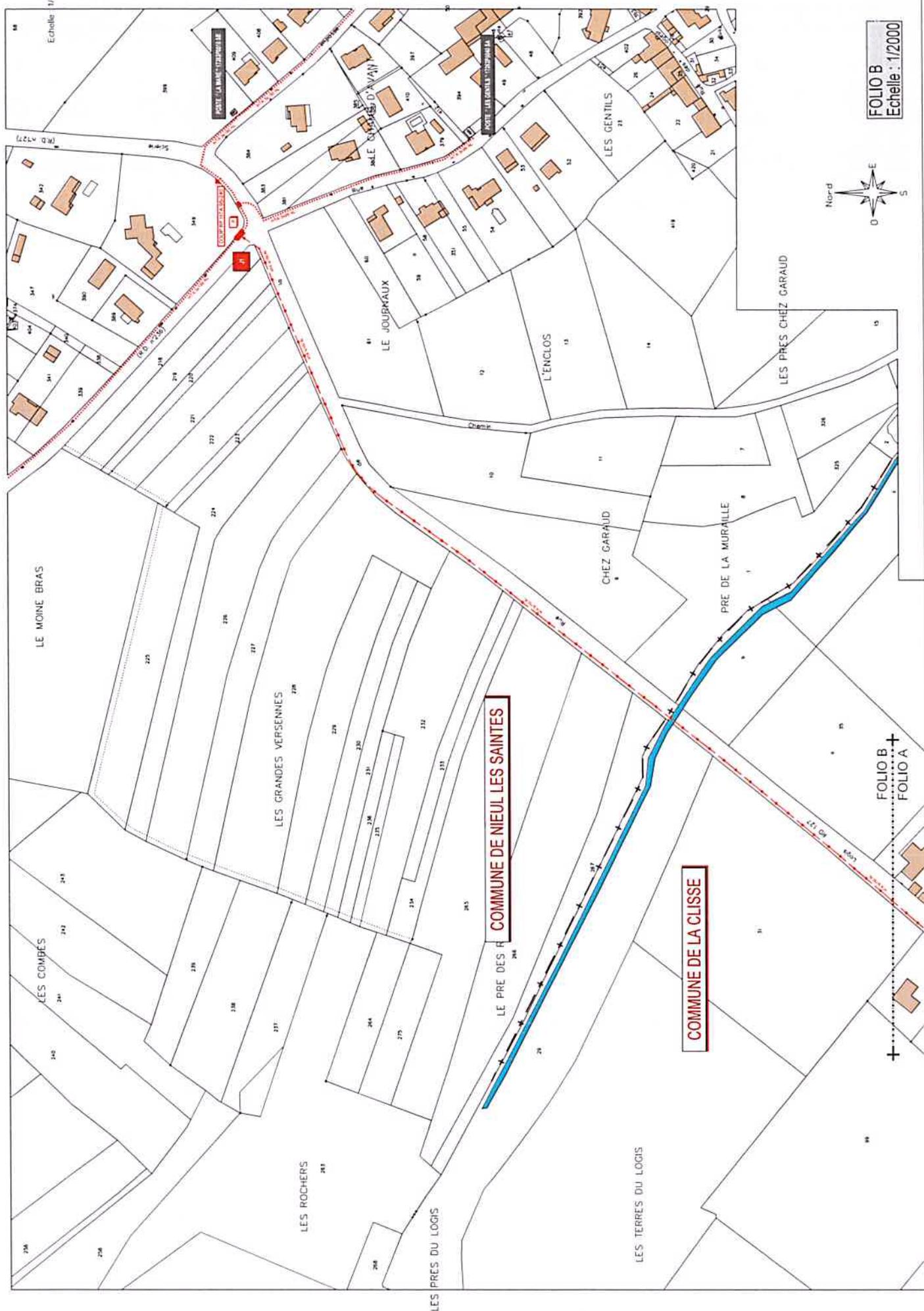
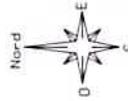
TOTAL	391
-------	-----

Dans un rayon de 500 mètres, autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits, les nouvelles canalisations seront souterraines, ou posées suivant technique des réseaux sur façade d'immeubles ou toute autre technique appropriée, selon un pourcentage minimal de 95%.

Dans le nouveau cahier des charges signé entre le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification rural et EDF, nous nous sommes engagés à réaliser du souterrain à concurrence de 50% dans les agglomérations et de 30% hors agglomérations. (l'agglomération est matérialisée par la pancarte d'entrée et de sortie du bourg).

Echelle 1/1000

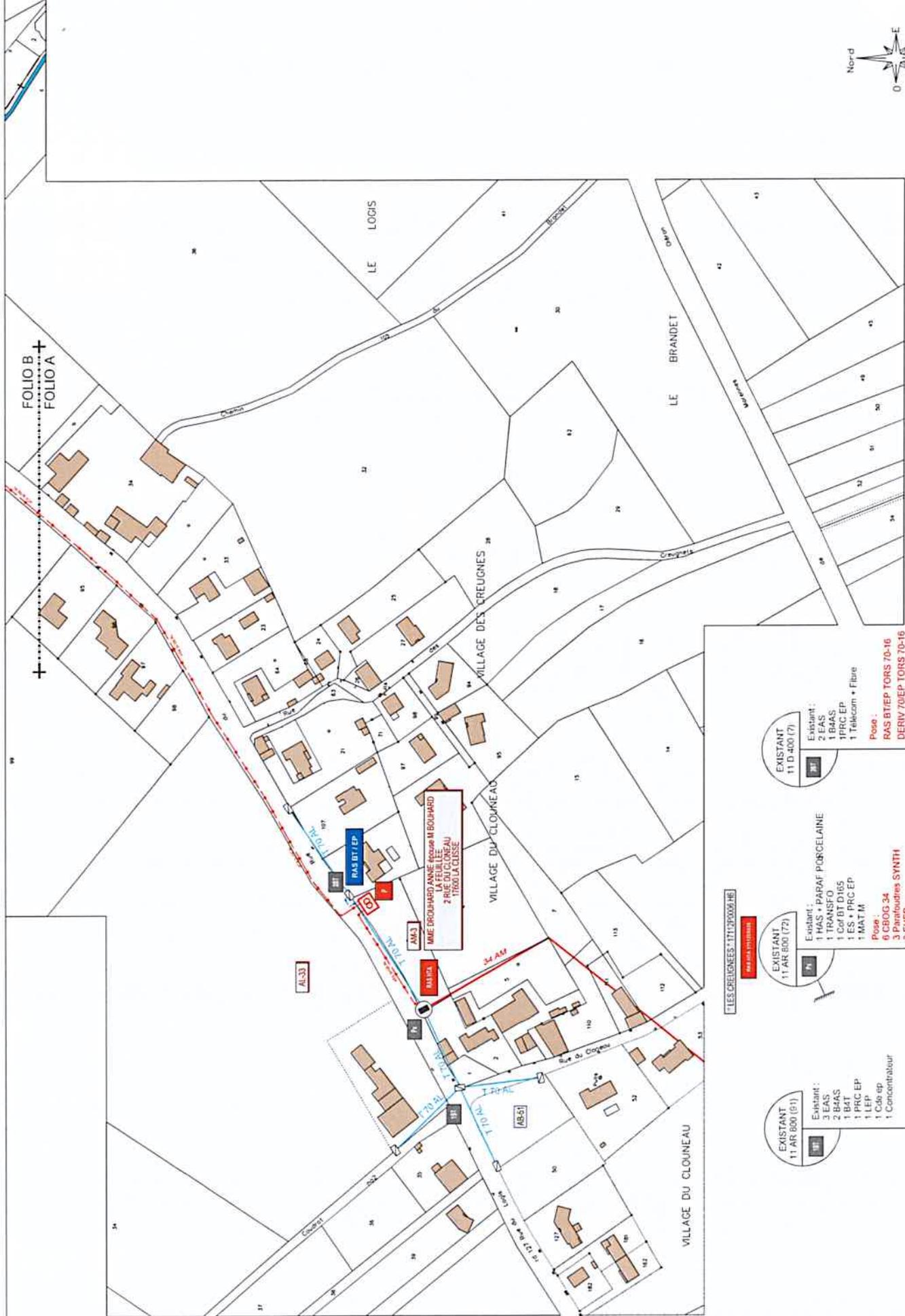
FOLIO B
Echelle : 1/2000



COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES

COMMUNE DE LA CLISSE

FOLIO B
FOLIO A

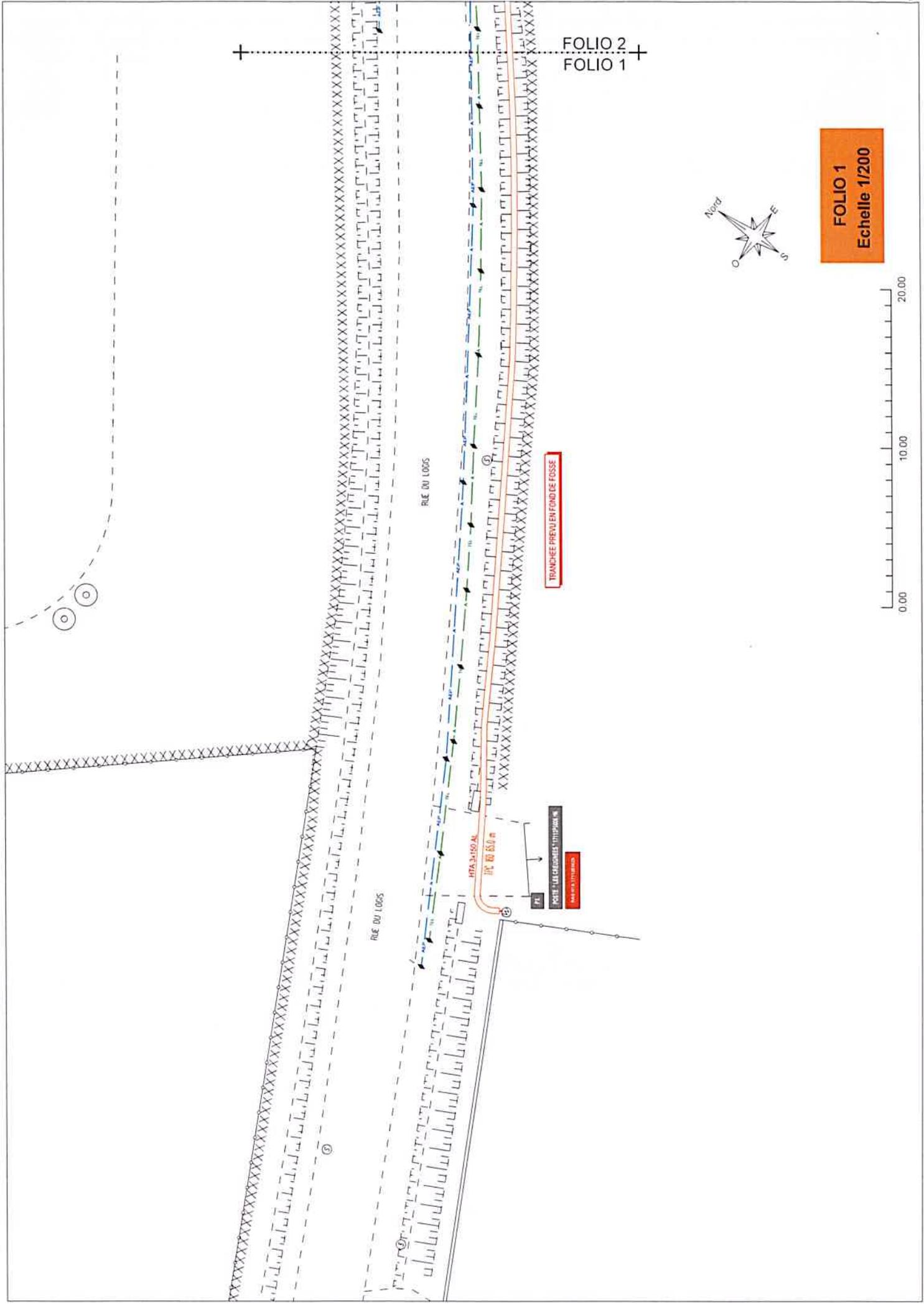


- EXISTANT**
11 D 400 (7)
- Existants :
2 EAS
1 B4AS
1 PRC EP
1 Telecom + Fibre
- Pose :
RAS BT EP TORS 70-16
DERIV 70EP TORS 70-16
5 CDRCT 70-70-16
6m T.70-N-EP sur PBA
EJAS 150-70-16
1 MATN

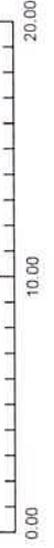
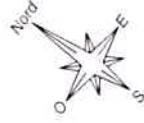
- EXISTANT**
11 AR 800 (7)
- Existants :
1 HAS + PARAF PORCELAINE
1 TRANSFO
1 CDrT D165
1 ES + PRC EP
1 MATN
- Pose :
6 CBOC 34
3 Parafoudres SYNTH
3 EUEP
1 Pua HTA
1 Protection
1m Fourreau 100
10m HTA sur PBA
- Depose :
PARAF-PORCELAINE
1 TRANSFO
1 CDrBT D165

- EXISTANT**
11 AR 800 (51)
- Existants :
3 EAS
2 B4AS
1 B4T
1 PRC EP
1 LEP
1 Cde ep
1 Concentrateur
- Depose Recense dans P5SB :
1 Cde EP
1 Concentrateur

LES CREUGNES - 111120006 NE



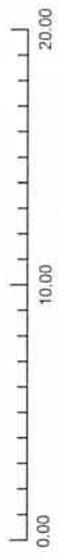
FOLIO 1
Echelle 1/200



FOLIO 3
FOLIO 2



FOLIO 2
Echelle 1/200



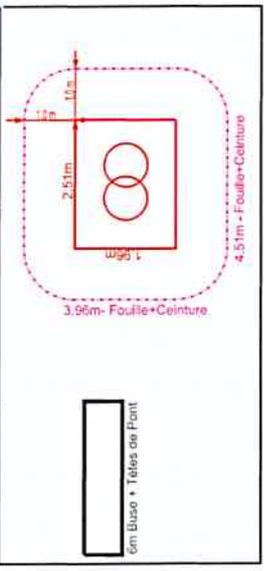
ROUTE DEPARTEMENTALE N 127

RD 1005

44

Interrupteur télécommandé vers le départ NIELLE

POSTE HTA/BTA		POSTE "LES CREUIGNÉES" 17112P0014	
Désignation	Existant	Projeté	
Type	/	PSSB	/
Puissance transfo	/	777kva	/
Tableau HTA	/	/	/
Raccordement HTA	/	2 CSE 240/400 A	/
Nombre départs BTA	/	1 DEPART 150	/
Tableau BTA	/	TIP1 B-500	/
Divers	/	Commande EP + Concentrateur récupérés sur 1BT	



FOLIO 2
FOLIO 1

42

40

41

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

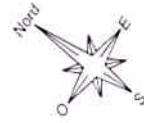
47

48

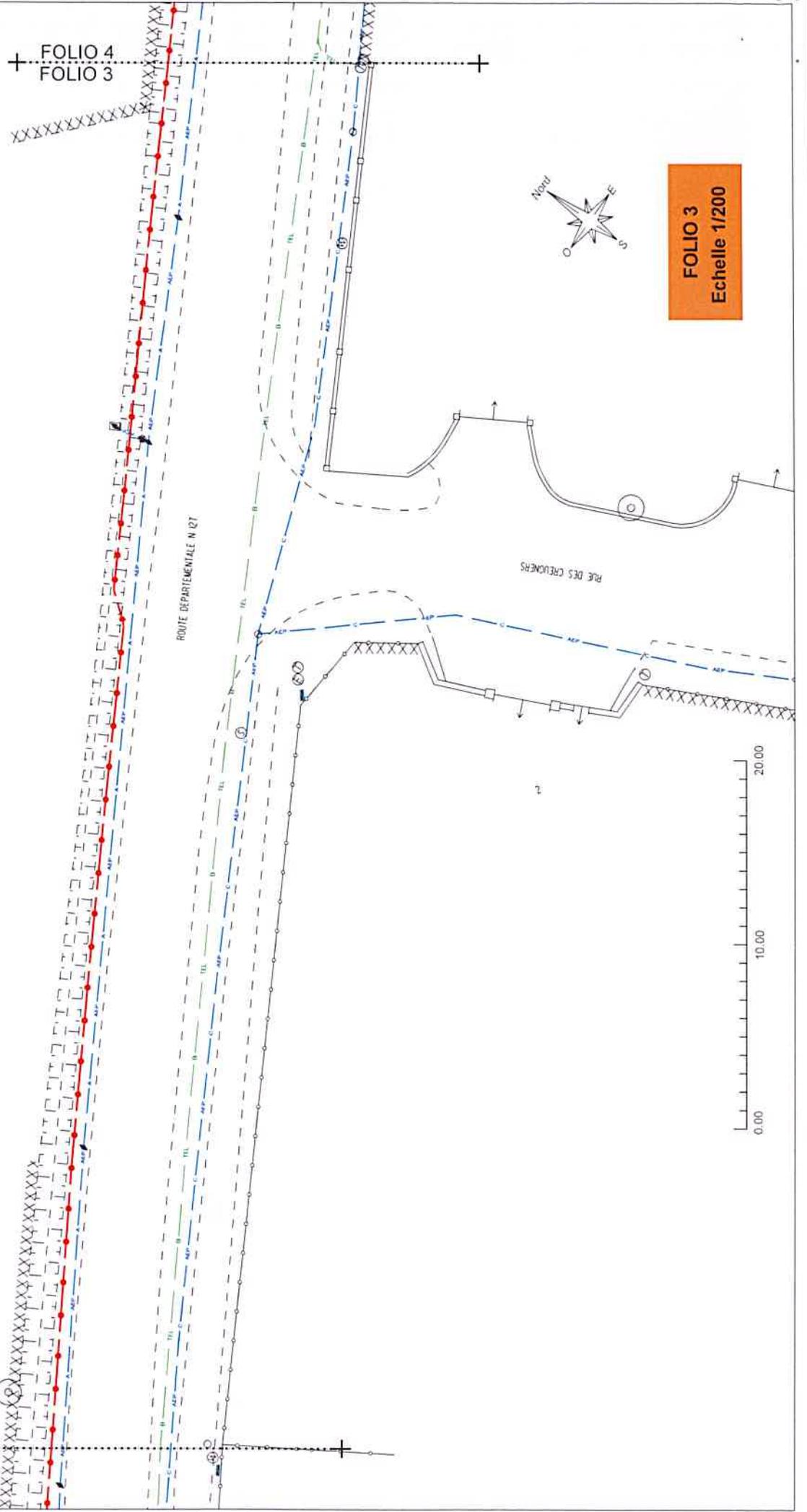
49

50

+ FOLIO 4
FOLIO 3



FOLIO 3
Echelle 1/200



+ FOLIO 3
FOLIO 2

FOLIO 5
FOLIO 4

FOLIO 4
FOLIO 3

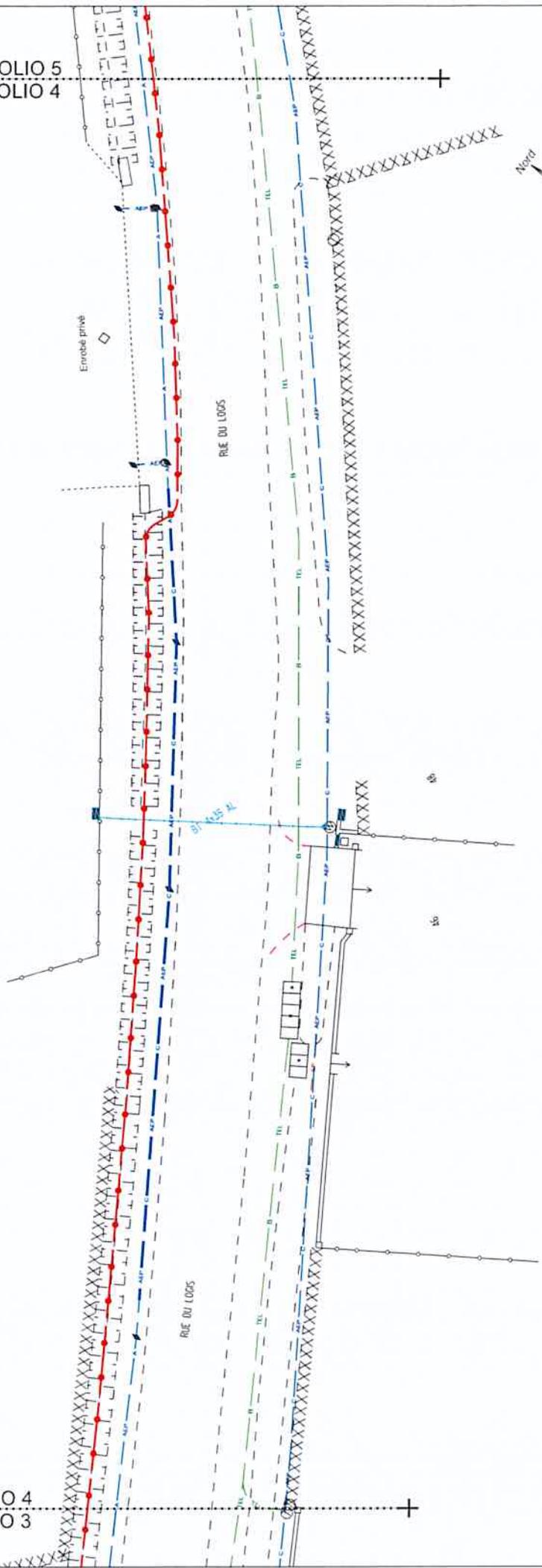
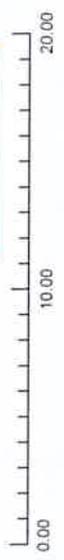
Enrobé privé

RUE DU LOGOS

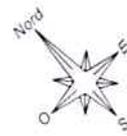
RUE DU LOGOS



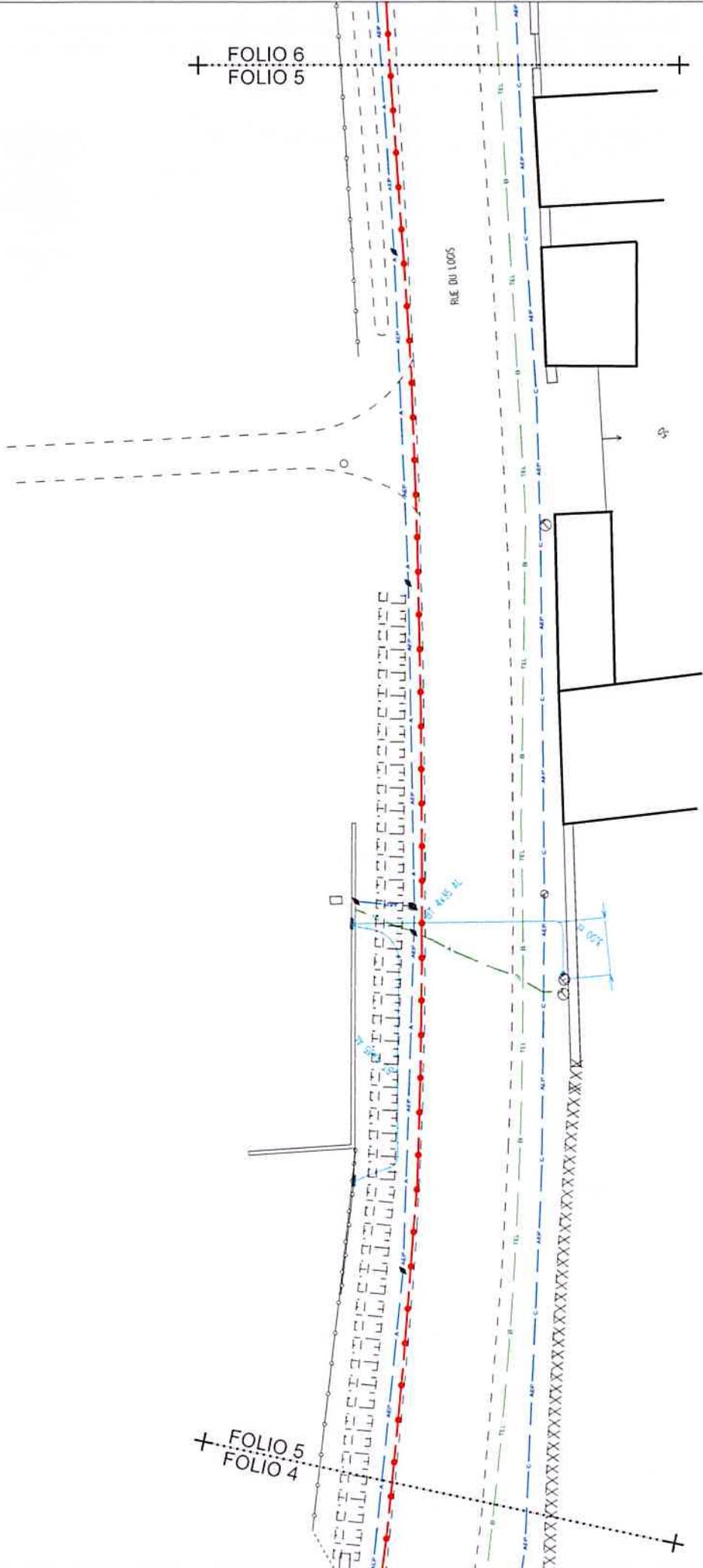
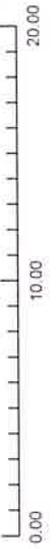
FOLIO 4
Echelle 1/2000



FOLIO 6
FOLIO 5



FOLIO 5
Echelle 1/200



FOLIO 5
FOLIO 4

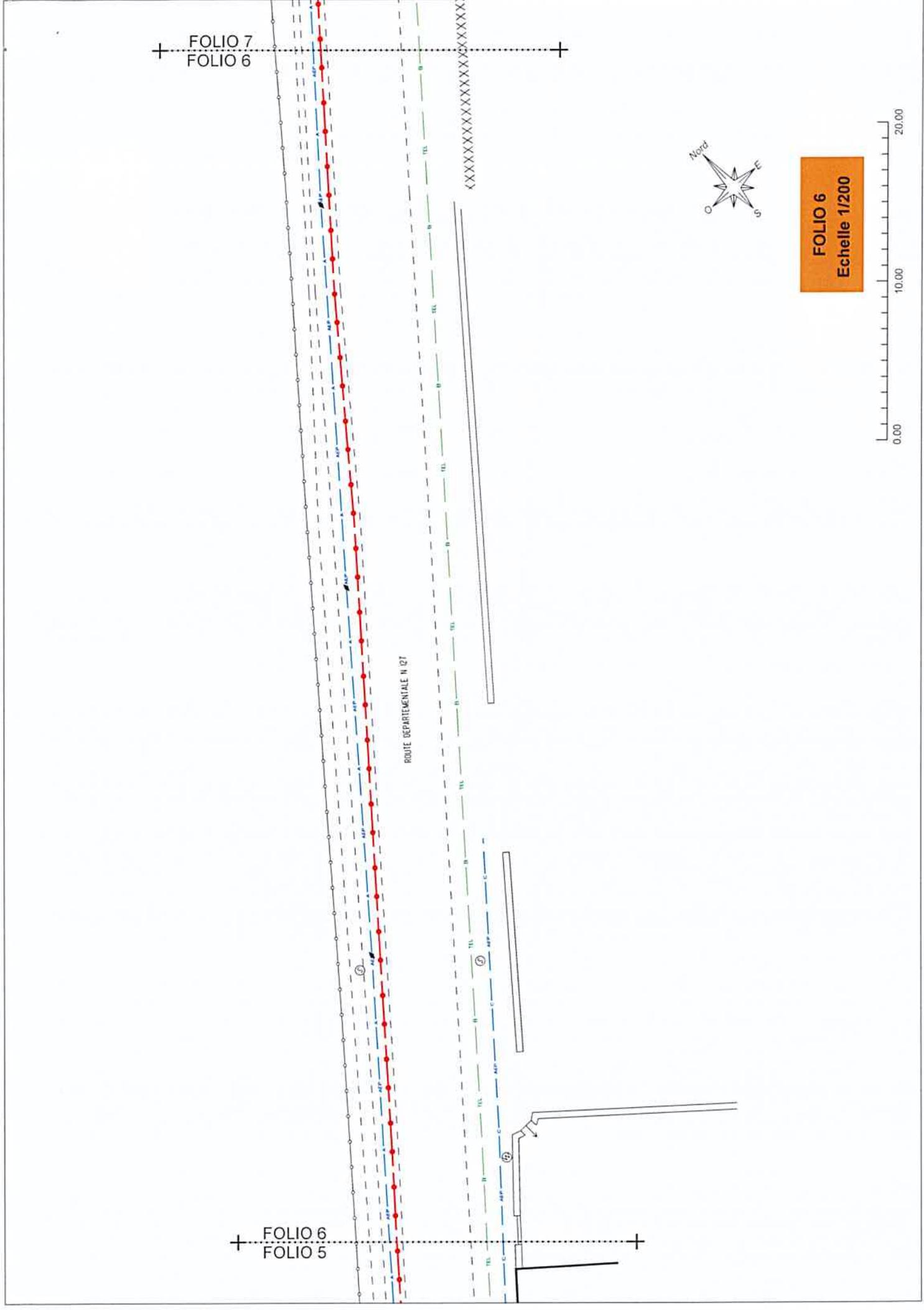
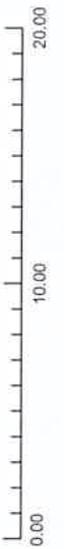
FOLIO 7
FOLIO 6

FOLIO 6
FOLIO 5

ROUTE DEPARTEMENTALE N 127

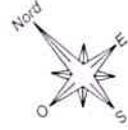


FOLIO 6
Echelle 1/200

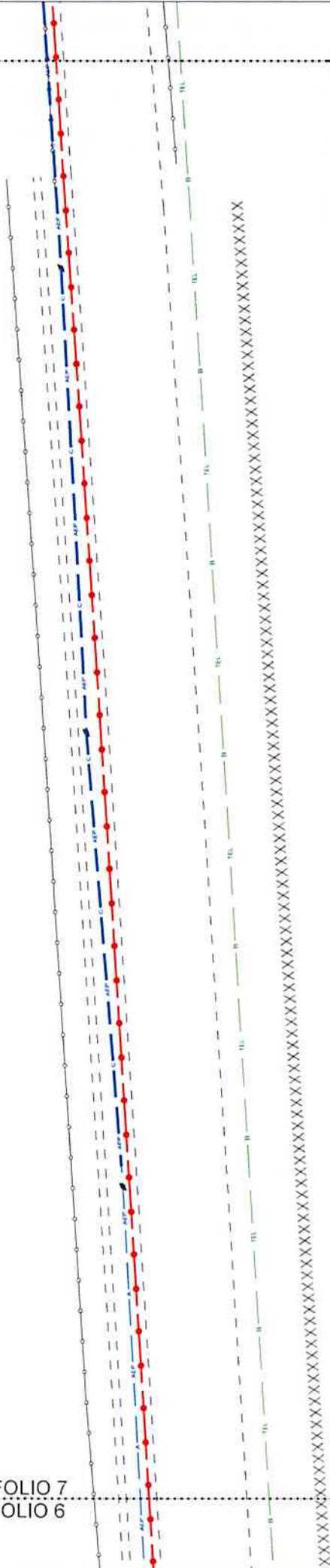
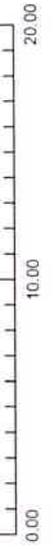


FOLIO 8
FOLIO 7

FOLIO 7
FOLIO 6



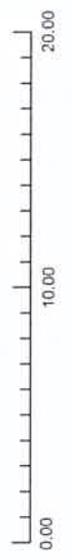
FOLIO 7
Echelle 1/200



FOLIO 9
FOLIO 8



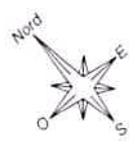
FOLIO 8
Echelle 1/200



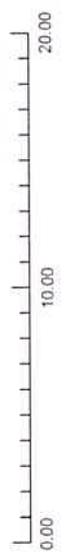
FOLIO 8
FOLIO 7



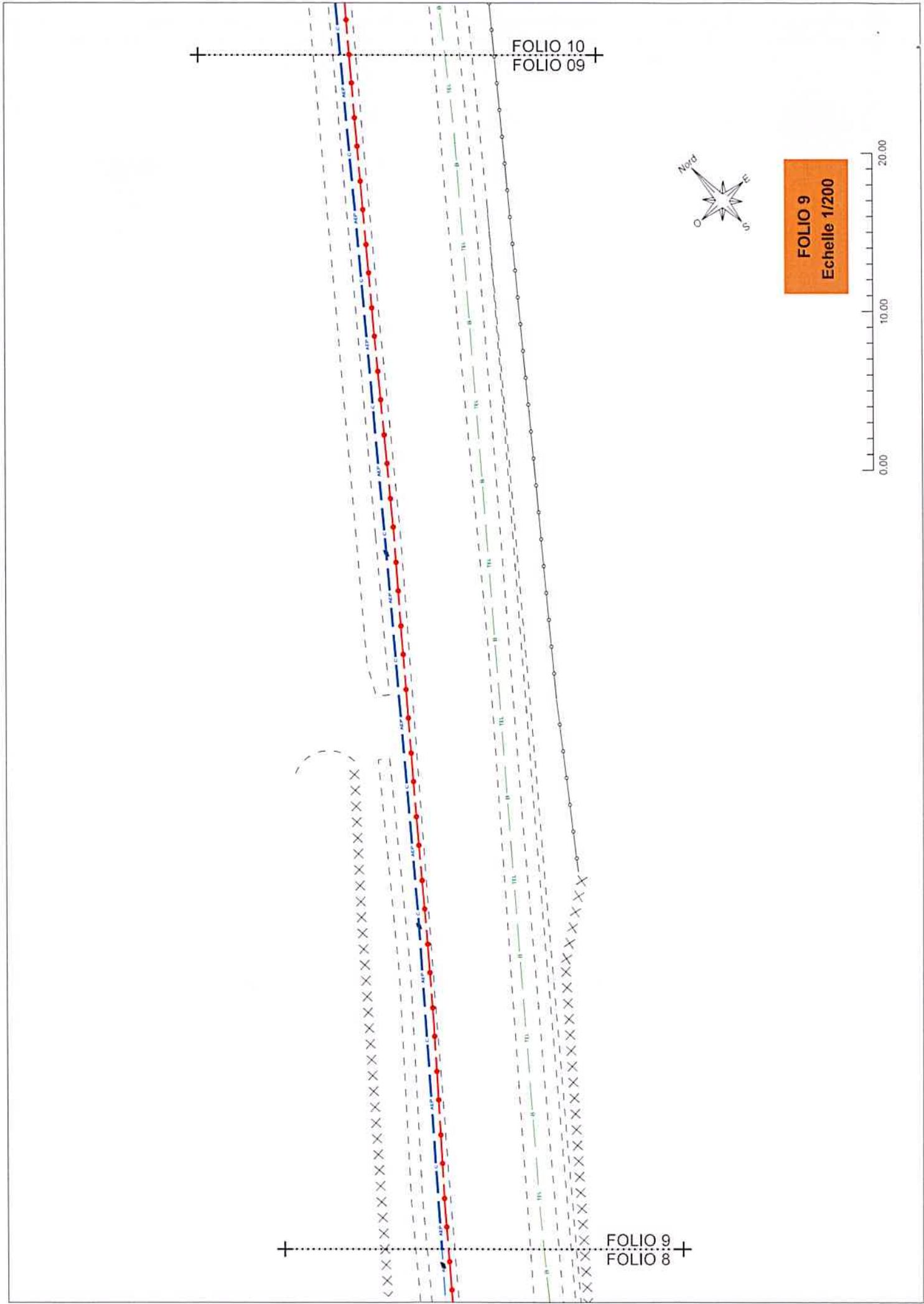
FOLIO 10
FOLIO 09



FOLIO 9
Echelle 1/200



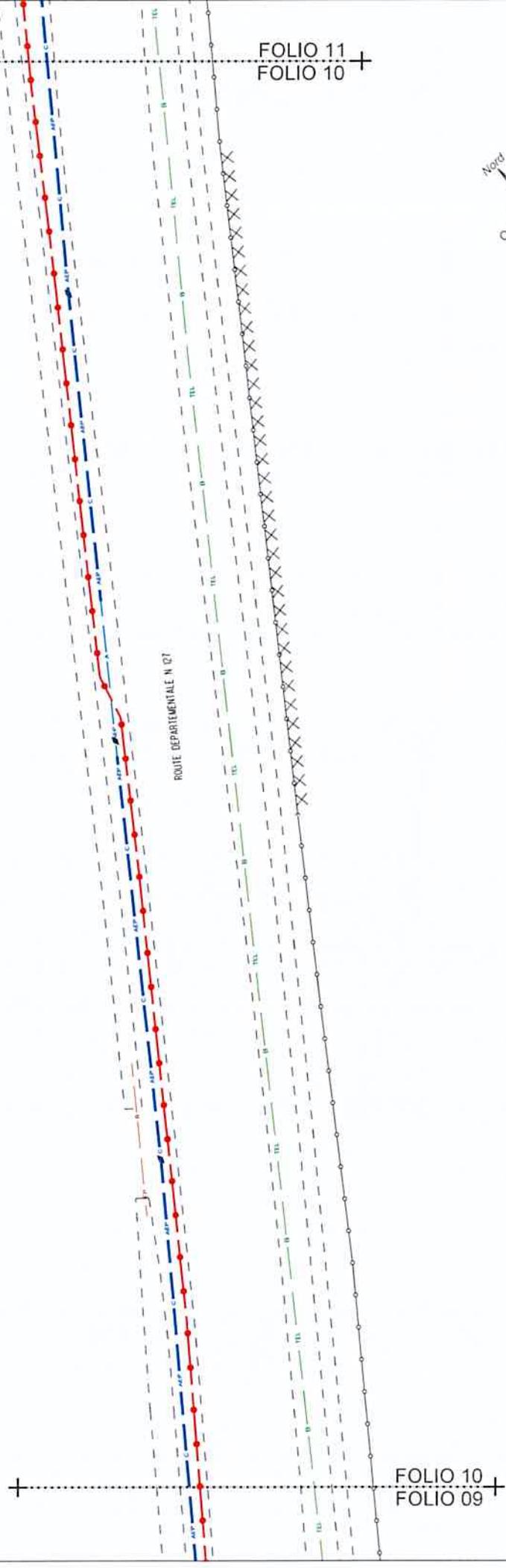
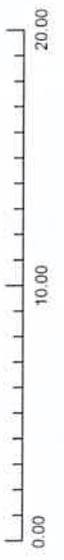
FOLIO 9
FOLIO 8



FOLIO 11
FOLIO 10



FOLIO 10
Echelle 1/200

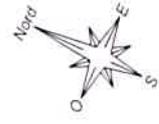


ROUTE DEPARTEMENTALE N 127

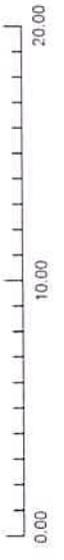
FOLIO 10
FOLIO 09

FOLIO 12
FOLIO 11

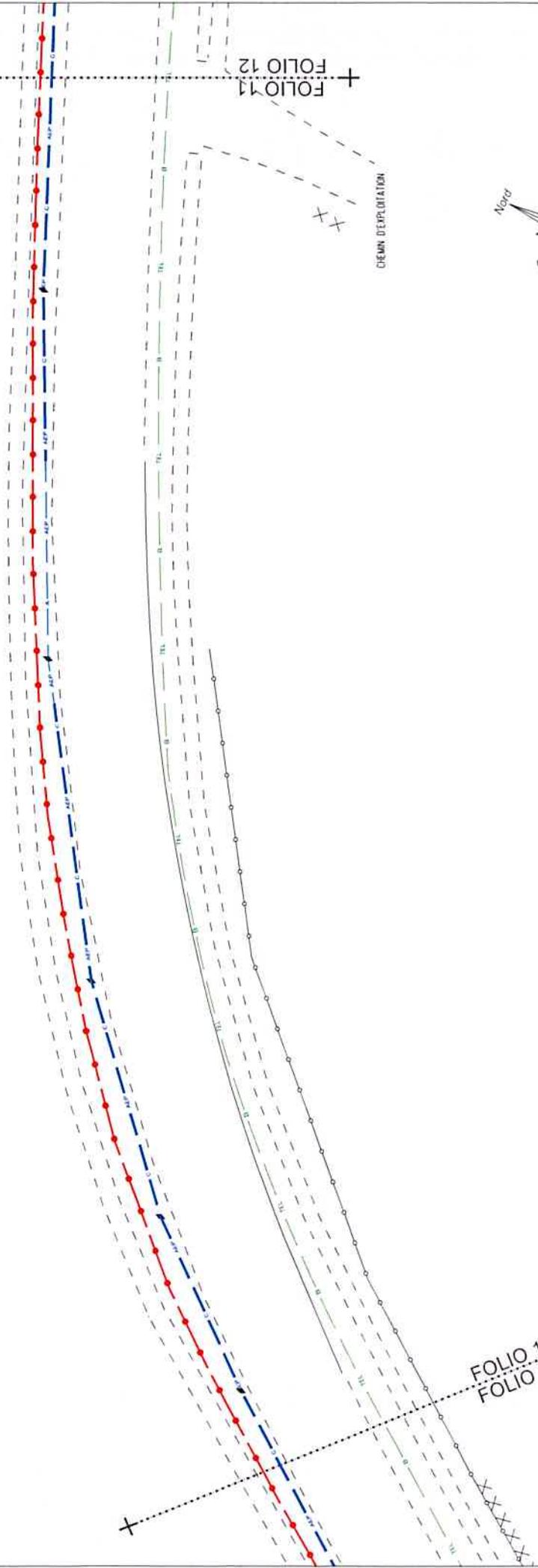
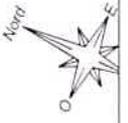
CHEMIN DE DÉVIATION



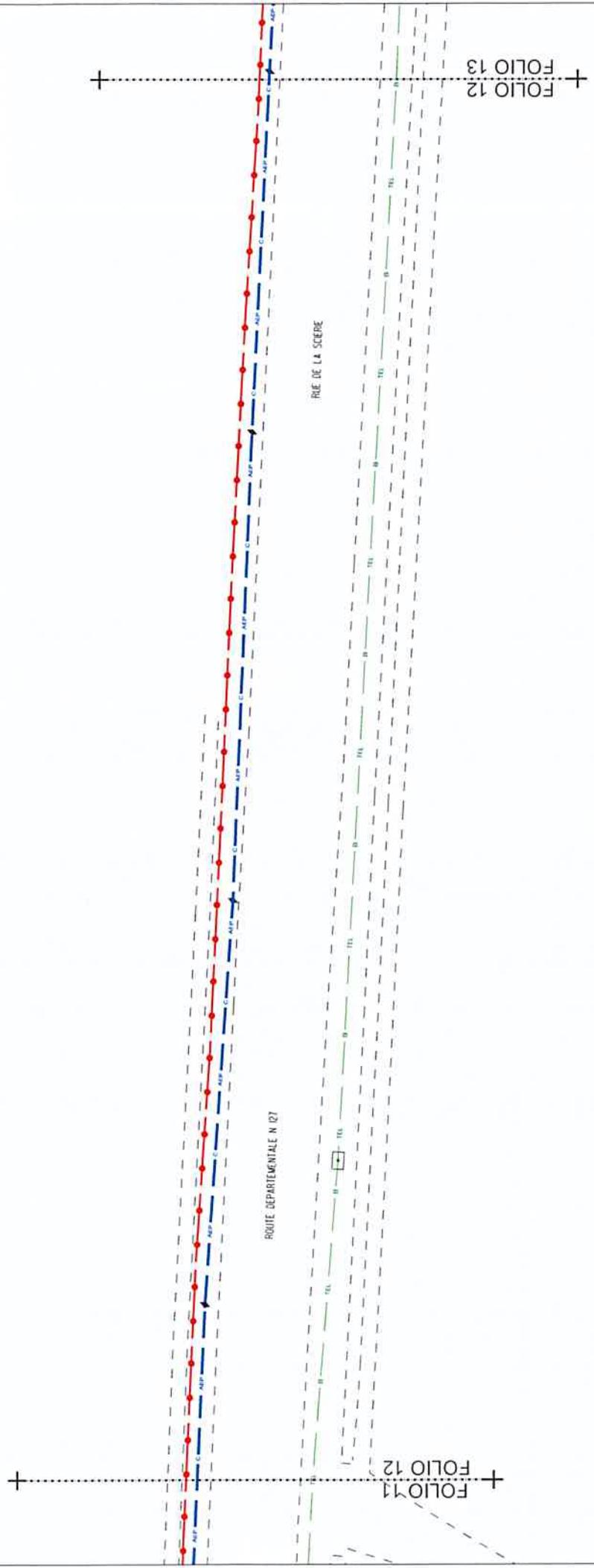
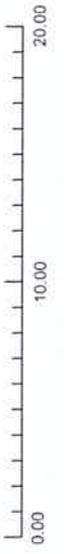
FOLIO 11
Echelle 1/200



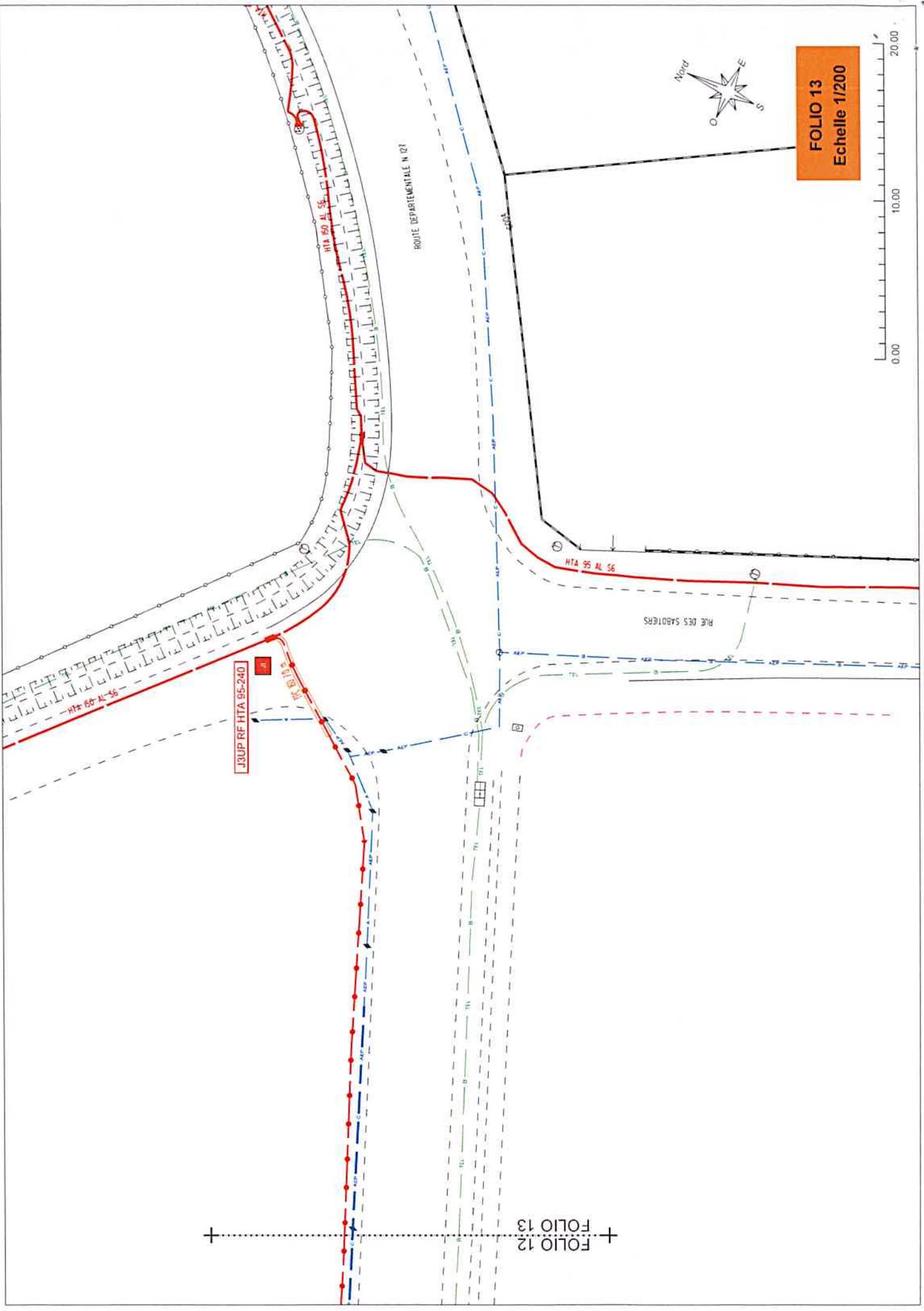
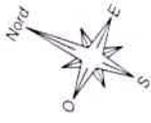
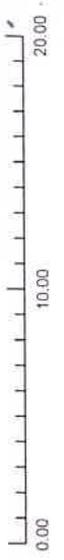
FOLIO 11
FOLIO 10



FOLIO 12
Echelle 1/200



FOLIO 13
Echelle 1/200



+ FOLIO 12



Déviation PL
Déviation VL